CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
NEXTP – 24 RUE DU BASSIN DES EAUX

Arrêté n°306-Août2022-ST

DF/ EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise NEXTP – 29 rue Emile Basly 62149 CUINCHY, représentée par Monsieur Eric FACHE en date du 05 juillet 2022 concernant des travaux d'extension de réseau pour le compte d'ENEDIS, au droit du n°24 rue du Bassin des Eaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux d'extension de réseau pour le compte d'ENEDIS que doit effectuer l'Entreprise NEXTP, la circulation des véhicules sera restreinte au droit du n°24 rue du Bassin des Eaux.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise NEXTP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à comtper du 09 août 2022 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Directeur de Noréade
- Monsieur le Responsable de l'entreprise NEXTP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 08 août 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint ~~Délégué~~
Didier BONIFACE

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT